

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES**Délibération n° 67/25**

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 15 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme AUGE-DERUSSIT,

Mme LELOUTRE,

Mme MOULARD,

M. HUBERT,

M. GILLETTA,

M. COSGROVE,

M. BONNEFOND.

Pouvoirs :

Mme AUGE-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DEGUINE,

Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme LEGRAND,

Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,

M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,

M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,

M. COSGROVE donne pouvoir à Mme GAIDET,

M. BONNEFOND donne pouvoir à M. LECOINTRE.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Débat d'orientations budgétaires 2026-2028 – Annexe

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2312-1,

CONSIDERANT qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

VU la commission générale en date du 8 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2026-2028 de la commune de Lèves et ci-annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,



Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES**Délibération n° 68/25**

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 15 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme AUGE-DERUSSIT,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. BONNEFOND.

Pouvoirs :

Mme AUGE-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DEGUINE,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme GAIDET,
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. LECOINTRE.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Exercice 2025 - Créances irrécouvrables – Effacement de dettes

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Ainsi, l'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de la constater.

La commission de surendettement imposant une mesure de redressement personnel a décidé à l'effacement d'une dette d'un montant de 904,96 euros correspondant à des impayés de 2024-2025 (cantine). L'inscription de la dépense s'effectuera au compte 6542.

VU la demande d'effacement de dettes émise par le comptable public,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2025 au chapitre 65 - compte 6542 « créances éteintes »,

VU la commission générale en date du 8 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE l'effacement de la dette pour un montant de 904,96 euros, sur décision de la commission de surendettement,

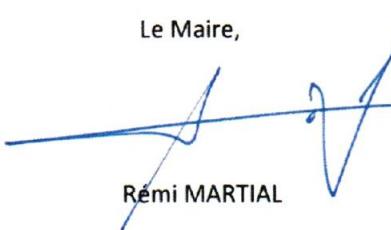
DIT que la dépense correspondante sera constatée au budget 2025, chapitre 65 - compte 6542 « créances éteintes ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,



Rémi MARTIAL

La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES**Délibération n° 69/25**

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 15 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme AUGE-DERUSSIT,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. BONNEFOND.

Pouvoirs :

Mme AUGE-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DEGUINE,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme GAIDET,
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. LECOINTRE.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Exercice 2026 - Autorisation de virements de crédits M57

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante vote le budget par fonction :

- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- ✓ sans vote formel sur chacun des chapitres.

Également, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État et sont transmis au comptable public pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

VU les délibérations n° 64/22 et 65/22 relatives à la mise en œuvre et à l'application de la M57,

VU la commission générale en date du 8 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget de la ville de Lèves et de l'Espace Soutine pour le budget 2026 à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

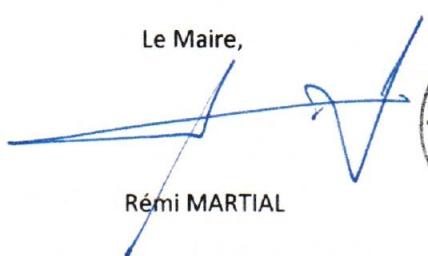
DIT que l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,



Rémi MARTIAL

La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES**Délibération n° 70/25**

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 15 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme AUGE-DERUSSIT,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. BONNEFOND.

Pouvoirs :

Mme AUGE-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DEGUINE,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme GAIDET,
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. LECOINTRE.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Exercice 2026 - Budget Ville de Lèves – Autorisation de monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2025 avant l'adoption du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la commission générale en date du 8 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Chapitres	Budget 2025 en euros	Autorisation de dépenses 2026 en euros
16	450 007,72	112 500,18
20	14 762,26	3 690,56
21	3 012 379,10	753 094,77
27	490 000,00	122 500,00

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,

Rémi MARTIAL

La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES**Délibération n° 71/25**

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 15 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme AUGE-DERUSSIT,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. GILLETTE,
M. COSGROVE,
M. BONNEFOND.

Pouvoirs :

Mme AUGE-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DEGUINE,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. GILLETTE donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme GAIDET,
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. LECOINTRE.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Demande de subvention de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2026 - Pôle tennis

Pour 2026, la commune de Lèves sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux pour la création d'un pôle tennis.

En effet, malgré des travaux d'entretien et de maintenance réguliers, les composantes bâimentaires du complexe sportif souffrent d'une grande hétérogénéité, avec des bâtiments de différentes époques, depuis les années 1970 (partie la plus ancienne du bâtiment principal au début des années 70, puis le dojo à la fin de cette période), jusqu'à une construction « modulaire » contemporaine réalisée il y a 7 ans, en passant par les années 1980 (logement du gardien, courts de tennis extérieurs) et 1990 (extension du bâtiment principal).

Aussi à l'exception du bâtiment récent « club-house football » en structure modulaire, les autres bâtiments sont âgés de 30 à 50 ans et présentent des désordres liés à la vétusté des matériaux, des défauts d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, une obsolescence vis-à-vis de la réglementation thermique. De plus, ils ne répondent plus aux besoins des associations utilisatrices.

Aussi, la commune s'engage dans un projet global de restructuration et de rénovation de l'ensemble des équipements sportifs communaux. Ce projet, décomposé en plusieurs phases, doit commencer au premier trimestre 2026 pour se terminer en 2029.

Pour 2026, le projet porte sur la construction d'un nouveau pôle tennis (club-house, 2 courts couverts et 2 courts extérieurs).

Le coût global prévisionnel est de 2 225 820,19 HT euros soit 2 670 984,23 TTC euros répartis ainsi :

- Maitrise d'œuvre et OPC pôle tennis : 262 323,19 HT euros soit 314 787,83 TTC euros ;
- Crédit du pôle tennis : 1 963 497,00 HT euros soit 2 356 196,40 TTC euros.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement de la DSIL – DETR 2026,

VU la commission générale en date du 8 décembre 2025,

CONSIDERANT que les programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2026 (DETR), une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Crédit du pôle tennis (club-house, 2 courts couverts et 2 courts extérieurs)

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DETR et à signer tous les actes nécessaires liés à la demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,

Rémi MARTIAL

La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES**Délibération n° 72/25**

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 15 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme AUGE-DERUSSIT,

Mme LELOUTRE,

Mme MOULARD,

M. HUBERT,

M. GILLETTA,

M. COSGROVE,

M. BONNEFOND.

Pouvoirs :

Mme AUGE-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DEGUINE,

Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme LEGRAND,

Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,

M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,

M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,

M. COSGROVE donne pouvoir à Mme GAIDET,

M. BONNEFOND donne pouvoir à M. LECOINTRE.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Demande de subvention de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2026 - Extension du dojo

Pour 2026, la commune de Lèves sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux pour l'extension du Dojo.

En effet, malgré des travaux d'entretien et de maintenance réguliers, les composantes bâimentaires du complexe sportif souffrent d'une grande hétérogénéité, avec des bâtiments de différentes époques, depuis les années 1970 (partie la plus ancienne du bâtiment principal au début des années 70, puis le dojo à la fin de cette période), jusqu'à une construction « modulaire » contemporaine réalisée il y a 7 ans, en

passant par les années 1980 (logement du gardien, courts de tennis extérieurs) et 1990 (extension du bâtiment principal). Aussi à l'exception du bâtiment récent « club-house football » en structure modulaire, les autres bâtiments sont âgés de 30 à 50 ans et présentent des désordres liés à la vétusté des matériaux, des défauts d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, une obsolescence vis-à-vis de la réglementation thermique. De plus, ils ne répondent plus aux besoins des associations utilisatrices.

Aussi, la commune s'engage dans un projet global de restructuration et de rénovation de l'ensemble des équipements sportifs communaux. Ce projet, décomposé en plusieurs phases, doit commencer au 1^{er} semestre 2026 pour se terminer en 2029.

Pour 2026, la commune sollicite une subvention sur l'extension de locaux du dojo d'environ 281 m² qui correspond à la création de vestiaire et d'un accueil conforme aux normes d'accessibilité.

Le coût global prévisionnel est de 409 133,24 euros HT euros soit 490 959,89 TTC euros répartis ainsi :

- Crédation de surface du dojo : 360 915 HT euros soit 433 098 TTC euros ;
- Maîtrise d'œuvre et OPC sur cette partie : 48 218,24 HT euros soit 57 861,89 TTC euros.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement de la DSIL – DETR 2026,

VU la commission générale en date du 8 décembre 2025,

CONSIDERANT que les programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2026 (DETR), une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Crédation de vestiaires et hall d'accueil au dojo.

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DETR et à signer tous les actes nécessaires liés de la demande de la subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,

Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU

Certifié publié sur le site leves.fr le : 22 DEC. 2025

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES**Délibération n° 73/25**

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 15 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme AUGE-DERUSSIT,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. BONNEFOND.

Pouvoirs :

Mme AUGE-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DEGUINE,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme GAIDET,
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. LECOINTRE.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Demandes de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissements (FDI) 2026 - Annexe

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement 2026, le Conseil départemental intervient à travers le fonds départemental d'investissements (FDI).

Ainsi, au titre de ses investissements, dont les crédits seront prévus et inscrits au budget primitif 2026, la ville de Lèves sollicite un appui financier par le fonds départemental d'investissements.

Les projets 2026 pour lesquels la commune sollicite une subvention au taux le plus élevé sont listés en annexe jointe à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la commission générale en date du 8 décembre 2025,

CONSIDERANT que ce programme communal est conforme aux priorités fixées par le règlement du fonds départemental d'investissements au titre de l'exercice 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre du fonds départemental d'investissements au titre de l'exercice 2026 un appui financier au taux le plus large possible pour les opérations présentées,

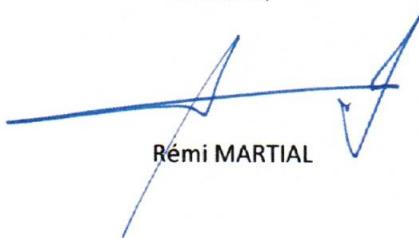
D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires liés aux demandes de subvention et de percevoir les montants accordés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,



Rémi MARTIAL

La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES**Délibération n° 74/25**

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 15 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme AUGE-DERUSSIT,

Mme LELOUTRE,

Mme MOULARD,

M. HUBERT,

M. GILLETTA,

M. COSGROVE,

M. BONNEFOND.

Pouvoirs :

Mme AUGE-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DEGUINE,

Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme LEGRAND,

Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,

M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,

M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,

M. COSGROVE donne pouvoir à Mme GAIDET,

M. BONNEFOND donne pouvoir à M. LECOINTRE.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Rétrocession de la voirie et espaces verts - Résidence des Cèdres

La ville de Lèves a été saisie d'une demande de rétrocession de la voirie dénommée « Résidence des cèdres » par l'association « Parc du mousseau ».

Après un diagnostic complet de l'état général de la voirie et des espaces verts afférents au lotissement par les services communaux, une remise en état a été réalisée par les riverains. Le diagnostic complet de l'état général des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et pluviales a également été réalisé et n'appelle à aucune observation.

La cession à titre gratuit de la voirie et des espaces communs du lotissement pour intégration au domaine public communal fera l'objet d'un acte notarié. Les frais d'acte seront supportés intégralement par l'association « Parc du mousseau ».

Les voies rétrocédées étant des voies de desserte de lotissement, elles n'ont pas vocation à devenir des voies de circulation au sens de l'art L 141-3 du code de la voirie routière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par les riverains de la résidence des Cèdres,

VU la commission générale en date du 08 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la voirie de la résidence des Cèdres dans le domaine public communal aux conditions détaillées précédemment,

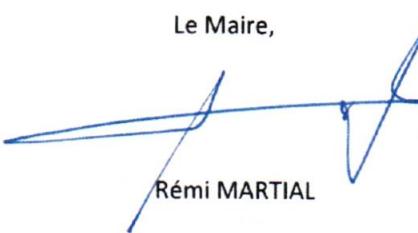
AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à cette affaire et notamment l'acte notarié de rétrocession.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

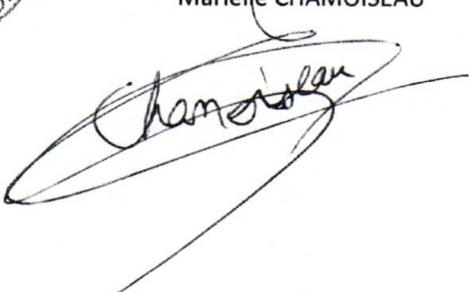
Pour extrait certifié conforme au registre,

En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,


Rémi MARTIAL

La secrétaire de séance,


Marielle CHAMOISEAU



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES**Délibération n° 75/25**

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 15 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme AUGE-DERUSSIT,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. GILLETTA,
M. COSGROVE,
M. BONNEFOND.

Pouvoirs :

Mme AUGE-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DEGUINE,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme GAIDET,
M. BONNEFOND donne pouvoir à M. LECOINTRE.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Mise à jour de la longueur de la voirie communale - Annexe

La dotation globale de fonctionnement est fixée, entre autres par la longueur de la voirie communale. Suite au transfert de domanialité de la section de la route départementale 339-14, route de Chavannes, du PR 0+400 au PR 1+403 d'une longueur de 997 mètres linéaire, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour de la longueur de la voirie communale suivant le tableau ci-dessous :

Longueur de la voirie communale au 1 ^{er} janvier 2025	29 839
Transfert de domanialité de la RD 339-14 PR 0+400 au PR 1+403	997
Total	30 836

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de transfert de domanialité du Conseil départemental d'Eure et Loir en date du 18 novembre 2025,

VU la commission générale en date du 8 décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la longueur de la voirie communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer la voirie départementale concernée par le transfert de domanialité dans la voirie communale,

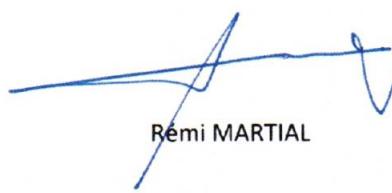
ARRETE la voirie communale à 30 836 mètres.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,



Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES**Délibération n° 76/25**

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 15 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme AUGE-DERUSSIT,

Mme LELOUTRE,

Mme MOULARD,

M. HUBERT,

M. GILLETTE,

M. COSGROVE,

M. BONNEFOND.

Pouvoirs :

Mme AUGE-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DEGUINE,

Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme LEGRAND,

Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,

M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,

M. GILLETTE donne pouvoir à M. GOISQUE,

M. COSGROVE donne pouvoir à Mme GAIDET,

M. BONNEFOND donne pouvoir à M. LECOINTRE.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

Acquisition d'une parcelle n° AS 91 - Annexe

La commune de Lèves souhaite acquérir une parcelle sise au lieu « les Henrières » en bordure du Couasnon. Cette parcelle, en zone N, cadastrée AS 91 est d'une superficie de 62m². Elle est proposée à un prix de vente de 62 euros net vendeur.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU les articles L 240-1 à 240-3 du code de l'urbanisme,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU la proposition financière en date du 02 novembre 2025 des propriétaires,

VU la commission générale en date du 8 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle AS 91 pour une valeur de 62 euros,

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle sus nommée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

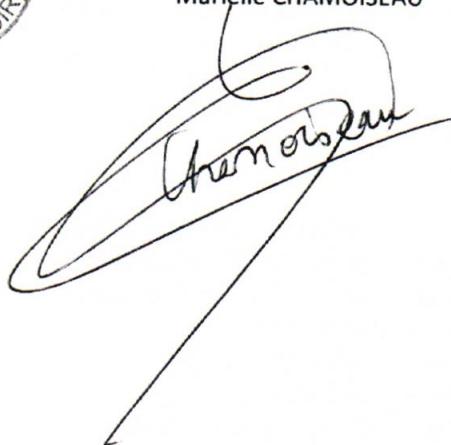
Pour extrait certifié conforme au registre,

En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,


Rémi MARTIAL

La secrétaire de séance,


Marielle CHAMOISEAU

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES**Délibération n° 77/25**

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 15 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Présents : M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme AUGÉ-DERUSSIT,

Mme LELOUTRE,

Mme MOULARD,

M. HUBERT,

M. GILLETTE,

M. COSGROVE,

M. BONNEFOND.

Pouvoirs :

Mme AUGÉ-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DEGUINE,

Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme LEGRAND,

Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,

M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,

M. GILLETTE donne pouvoir à M. GOISQUE,

M. COSGROVE donne pouvoir à Mme GAIDET,

M. BONNEFOND donne pouvoir à M. LECOINTRE.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire se déporte et laisse la présidence à M. LE CALVE

Demande de protection fonctionnelle - Cour d'appel de Versailles

Par délibération n° 72/23, le Conseil municipal a décidé d'accorder la protection fonctionnelle à monsieur Rémi Martial dans le cadre d'un jugement en 1^{ère} instance pour tentative de chantage.

La partie adverse ayant fait appel du jugement rendu par le tribunal judiciaire de Chartres, l'affaire en question doit être réexaminée par une juridiction de second degré compétente, soit la cour d'appel de Versailles.

Par demande écrite en date du 10 novembre 2025, monsieur Rémi MARTIAL, maire de Lèves, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre du jugement en appel pour tentative de chantage dans le cadre de ses fonctions.

En application de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégations, contre tous faits dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, le Conseil municipal, en tant qu'organe délibérant, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Cette protection fonctionnelle consiste à prendre en charge les frais d'avocats de l'élu.

Il est à noter qu'une déclaration sera réalisée auprès de l'assurance au titre de « responsabilité civile et protection fonctionnelle des élus ».

Au vu de ses dispositions, il convient au Conseil municipal de se positionner sur la demande formulée de protection fonctionnelle par monsieur le maire pour le jugement en appel.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que les crédits budgétaires sont prévus au budget,

VU la commission générale en date du 8 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 24 voix pour, 4 voix contre,

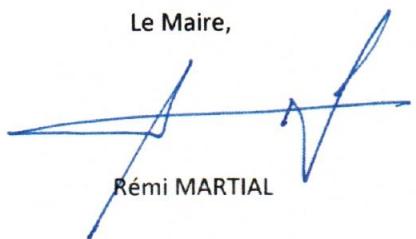
DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

En mairie le 16 décembre 2025

Le Maire,

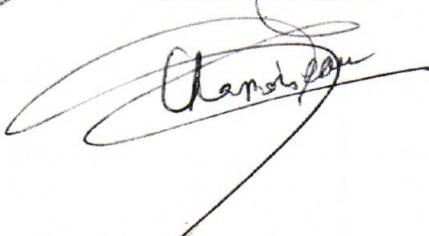


Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton de CHARTRES 3

COMMUNE DE LEVES

Délibération n° 78/25

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 15 DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 09 décembre 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, Mme GAIDET, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

Mme AUGE-DERUSSIT,

Mme LELOUTRE,

Mme MOULARD,

M. HUBERT,

M. GILLETTA,

M. COSGROVE,

M. BONNEFOND.

Pouvoirs :

Mme AUGE-DERUSSIT donne pouvoir à Mme DEGUINE,

Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme LEGRAND,

Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,

M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,

M. GILLETTA donne pouvoir à M. GOISQUE,

M. COSGROVE donne pouvoir à Mme GAIDET,

M. BONNEFOND donne pouvoir à M. LECOINTRE.

La séance ouverte, Mme CHAMOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

C'CIN - Convention pour l'installation d'antennes du réseau privé 5G Chartres métropole - Annexe

Officiellement lancée le 1^{er} décembre 2024, Chartres Métropole et C'Chartres Innovations Numériques mènent une expérimentation dans le cadre du volet numérique du Connecting Europe Facility (CEF) Digital, également appelé en français Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE). Il s'agit d'un projet financé en partie par l'Union Européenne et qui vise à soutenir des initiatives autour des réseaux privés 5G et du cloud edge pour les communautés intelligentes, véritable opportunité pour l'agglomération de Chartres.

Coordonné par C'CIN, ce projet nommé C'C5G a pour objectif d'introduire des services 5G privatifs sur le territoire de Chartres Métropole, en se concentrant sur les cas d'utilisation à fort potentiel de développement :

- Environnement : Optimiser la gestion de l'eau en temps réel en apportant une solution de surveillance et de collectes de données sécurisés des réseaux d'IOT ;
- Services Machine to Machine (MtoM) : Proposer un environnement privé, performant et sécurisé dédié au MtoM permettant le déploiement flexible d'équipements nécessitant des très hauts débits à très faible latence sans craindre la saturation de la fréquence par des connexions publiques (connexion de robots en espace ouvert ou fermé / Besoin évènementiel quel que soit le lien et la quantité de public, etc....) ;
- Cybersécurité : Garantir l'accessibilité, l'intégrité et la confidentialité des données critiques des acteurs de la métropole (Cam piéton police / Cam Bus / Cam de vidéotransmission sans lien fibre) ;
- Connexion Critique : Proposer une connexion de secours sécurisée et performante aux collectivités et entreprises permettant une continuité de services surtout dans des zones plus rurales où les couvertures en infrastructures sont moins denses.

C'C5G s'inscrit dans la continuité logique des actions d'innovations mise en place conjointement par Chartres Métropole et C'CIN depuis plusieurs années. A cet effet, C'CIN souhaite installer des équipements (armoire technique et antennes de télécommunications) en façade sur le bâtiment appartenant à la commune, parcelle communale AH 102 située au Stade Michel CASTAING au 12 Rue de Josaphat – 28300 LÈVES. Cette installation, fera l'objet d'une déclaration préalable et de la signature d'une convention précisant les conditions financières et techniques d'accueil des équipements de C'CIN, notamment sur le volet financier :

- il est proposé un accueil à titre gracieux jusqu'à la fin de la période expérimentale, soit jusqu'au 31/12/2027 ;
- puis un montant annuel de 400€ pour une durée de 15 ans.

VU la convention pour l'installation d'antennes du réseau privé 5G Chartres métropole qui détermine les modalités d'occupation du site dans le cadre d'un réseau de radiocommunications privé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la commission générale en date du 8 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser l'installation des équipements destinés au réseau privé 5G déployé dans le cas du projet C'C5G dans les conditions prévues par la convention présentée,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'accueil en annexe.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
En mairie le 16 décembre 2025*

Le Maire,

Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

Marielle CHAMOISEAU

22 DEC. 2025

Certifié publié sur le site leves.fr le :